



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 31/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

A SCHULMAN PLASTICS

Rue Alex Schulman
08600 Givet

Références : E2 - CaV/DeF - n° 25/042
Code AIOT : 0005701087

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/01/2025 de l'établissement A SCHULMAN PLASTICS implanté RUE ALEX SCHULMAN 08600 Givet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- A SCHULMAN PLASTICS
- RUE ALEX SCHULMAN 08600 Givet
- Code AIOT : 0005701087
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société A. SCHULMAN PLASTICS exploite depuis 1990 une unité de transformation de matières plastiques sur le territoire de la commune de GIVET.

Le site comporte 4 lignes de production :

- 2 lignes pour le plastique blanc ;
- 2 lignes pour le plastique noir.

Chaque ligne comporte un malaxeur et une extrudeuse.

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rédaction des procédures	AP de Mise en Demeure du 26/08/2024, article 1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Audit spécifique sur les granulés plastiques industriels	AP de Mise en Demeure du 26/08/2024, article 1	Sans objet
3	Caractéristiques des rejets aqueux	AP de Mise en Demeure du 26/08/2024, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le retour à la conformité a été constaté pour la totalité des points de l'arrêté de mise en demeure n° 2024-510 du 26 août 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rédaction des procédures

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/08/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Procédures
Prescription contrôlée : La société est mise en demeure de respecter l'article D. 541-362 du Code de l'Environnement en rédigeant l'intégralité des procédures dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté. [...]
Constats : L'exploitant a rédigé et met en œuvre l'ensemble des procédures visant à : • identifier les zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement ; • vérifier périodiquement que les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granulés sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination ; • confiner et ramasser tout granulé répandu accidentellement ; • inventorier et s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs ; • former et sensibiliser les salariés et les tiers intervenant sur le site ; • réaliser des contrôles internes semestriels des procédures.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Audit spécifique sur les granulés plastiques industriels

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/08/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Audit
Prescription contrôlée : La société est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article D. 541-364 du Code de l'environnement en faisant réaliser un audit spécifique sur les granulés plastiques industriels par un organisme certificateur habilité et en publiant une synthèse du rapport d'audit sur son site internet dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté. [...]
Constats : L'exploitant a réalisé un audit spécifique sur les granulés de plastiques industriels (certification OCS) le 23 septembre 2024 avec l'organisme DNV. Une seule non-conformité avait été relevée sur le maillage des paniers filtrants qui n'était pas assez

fin dans les zones de stockage des poudres de polymères. L'exploitant a donc mis en place des paniers filtrants avec une maille plus fine (0,5 mm de diamètre) pour répondre à la non-conformité. L'exploitant a obtenu la certification en décembre 2024. Deux audits de suivi sont prévus à n+1 et n+2 et un audit de renouvellement à n+3. L'exploitant a publié le rapport d'audit et le certificat sur le site Internet du groupe "Lyondellbasell".
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Caractéristiques des rejets aqueux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/08/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Rejets aqueux
Prescription contrôlée : La société est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 4.3.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23/12/2008 en améliorant ses équipements de manière à ne retrouver aucun granulé plastique dans le dernier regard avant rejet dans le milieu dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté. [...]
Constats : L'exploitant a établi un plan du site sur lequel on retrouve les éléments suivants : • identification des zones de stockage et de manipulation de granulés de plastiques industriels ; • identification des kits de nettoyage ; • identification des caniveaux dans lesquels se trouvent les paniers filtrants. L'ensemble des caniveaux est maintenant équipé de paniers filtrants avec une maille standard de 1,5 mm de diamètre et en fonction de la granulométrie des polymères, pour les poudres notamment, un double maillage a été mis en place avec un diamètre de 0,5 mm. Des travaux de maçonnerie ont été réalisés et un panier filtrant avec une maille fine a été mis en place dans le regard à la sortie de la station d'épuration. Lors de la visite, aucun granulé n'était présent dans le regard à la sortie de la station d'épuration (dernier regard avant rejet dans le milieu naturel). Une évaluation par sondage a permis de constater que les paniers filtrants étaient efficaces pour les granulés mais également pour les poudres. Un salarié est responsable de vérifier les paniers filtrants. Le site étant réparti sur une grande surface, deux zones ont été définies et le salarié vérifie une zone chaque semaine. En cas d'absence, les chefs d'équipes sont en charge de cette mission. Les incidents/accidents concernant les granulés sont signalés et les kits de nettoyage sont à disposition. Enfin, sur les stockages extérieurs, seuls quelques granulés ont été observés près des silos en raison des gelées le jour de la visite et des jours précédents.
Type de suites proposées : Sans suite